

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

N° de tiré à part : 15 - HQV - 180

Déposé le : 03.02.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

A qui profite la loi sur les écoles de musique ? Pourquoi encore des directives plus strict ?

### Texte déposé

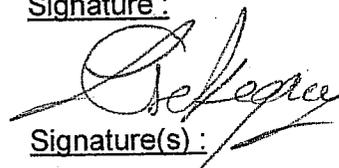
Si la création de la loi sur les écoles de musiques était de permettre que tous les professeurs qui l'enseignent soient payés, soient au bénéfice d'une convention collective de travail et de faire un tri dans ceux qui n'ont pas de haute formation le but en est largement atteint. Si par contre, comme le voulait l'esprit du peuple, lors de la votation « un enseignement de la musique pour tous » alors de ce but nous en sommes encore très loin ! Et maintenant de nouvelles directives demandent l'instauration de planchers d'écolages ! Pouvez-vous nous dire pourquoi instaurer cette nouvelle directive qui va augmenter encore le coût de la dispense d'écolage et qui va se répercuter indéniablement sur les communes ?

### Commentaire(s)

### Nom et prénom de l'auteur :

Laurence Creteigny

Signature :



### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :